

DÉLIBÉRATION N° DEL-23-067

Conditions de prise en charge des frais de déplacement pour la Présidente des Forces Musicales

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 15 décembre 2023

Le 15 décembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 9 décembre 2023, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 7
Absent : 1
Procuration : 1
Date de convocation : 9 décembre 2023

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Absents :

Représentant de l'Etat :

- M. Frédéric Bourdin

Procuration :

- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. Francis Grass

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Avec l'autorisation du Président et après information du Conseil d'administration, Madame Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, a été élue Présidente du syndicat *Les Forces Musicales* le 10 juillet 2023, pour un mandat de 2 ans.

En application de l'article 10 des statuts dudit syndicat, les remboursements des frais des membres du Conseil d'administration peuvent être remboursés sur justificatifs, aucune rémunération n'est octroyée.

Des déplacements sont nécessaires à l'exercice de la fonction de Présidente. Pour des raisons pratiques, l'Etablissement public du Capitole prendra directement en charge les frais de mission de Claire Roserot de Melin puis en demandera le remboursement au syndicat des Forces Musicales, dans des conditions prévues par convention.

Ainsi, il convient d'autoriser le Président de l'Etablissement à signer cette convention.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le M. le Président à signer la convention de remboursement des frais de mission entre le syndicat les Forces musicales et l'Etablissement public du Capitole.

Article 2 :

Les frais engagés seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 11 du budget en cours et éventuellement sur ceux des exercices suivants.

Les remboursements seront crédités au chapitre 70.

Résultat du vote :

POUR : 8

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ABSENT : 1

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 19/12/2023

Publié par affichage le : 19/12/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme


Le Président de séance,
Francis Grass

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR ACTIVITÉ SYNDICALE

Entre

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE,

Établissement public administratif domicilié au BP 41408 – 31014 Toulouse Cedex 6, FRANCE

N°SIRET : 200 099 042 00018 N°APE : 9004 Z

N°TVA Intracommunautaire : FR 28200099042

Représenté par Monsieur Francis GRASS, Président

Ci-après dénommé « LE CAPITOLE »

Et

LES FORCES MUSICALES

Syndicat professionnel domicilié 24 rue Philippe de Girard, 75010 Paris

N° Siret 483 532 958 000 46

Représenté par Monsieur Sébastien JUSTINE, Directeur dûment mandaté à cet effet

Ci-après dénommé le « SYNDICAT » ou les « FORCES MUSICALES »

Les partenaires pourront être dénommés collectivement ci-après « les Parties ».

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Les FORCES MUSICALES est un syndicat professionnel qui a pour vocation de représenter et défendre les intérêts matériels et moraux des orchestres permanents et des maisons d'opéra français.

Conformément à l'article 10 des statuts des FORCES MUSICALES, « les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rémunération à raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls peuvent leur être versés des remboursements de frais sur justificatifs. »

La directrice générale du CAPITOLE, Claire Roserot de Melin a été élue présidente des FORCES MUSICALES le 10/07/2023.

Article 1 : OBJET

Le CAPITOLE et les FORCES MUSICALES sont convenus que, pour permettre une facilité de gestion des déplacements de Mme Roserot de Melin, le CAPITOLE fera si nécessaire l'avance des montants engagés pour ses déplacements dans le cadre de son activité syndicale.

Article 2 : OBLIGATIONS DU CAPITOLE

Si les FORCES MUSICALES n'ont pas pris en charge directement les frais afférents aux missions de Mme Claire Roserot de Melin, LE CAPITOLE s'engage à faire l'avance des frais de déplacement et de séjour de sa directrice Mme Claire Roserot de Melin lors des déplacements nécessités par son rôle de présidente des FORCES MUSICALES.

Un tableau de suivi des déplacements sera transmis aux FORCES MUSICALES avec les justificatifs des factures.

Article 3 : OBLIGATIONS DES FORCES MUSICALES

Les FORCES MUSICALES s'engagent à rembourser au CAPITOLE les frais de déplacement (hébergements, transports et repas) de sa présidente, Mme Claire Roserot de Melin sur justificatifs, si ceux-ci n'ont pas été pris en charge directement par LES FORCES MUSICALES.

Pour les déplacements regroupant des rendez-vous pour LES FORCES MUSICALES et pour le CAPITOLE, les frais seront partagés à 50% pour le CAPITOLE et 50% pour LES FORCES MUSICALES.

Le CAPITOLE adressera aux FORCES MUSICALES un avis de somme à payer envoyée par le CAPITOLE sur le mail : m.goudot@lesforcesmusicales.org

Les remboursements des frais dus se feront par virement bancaire sur le compte du CAPITOLE dont le RIB est :

Domiciliation : BDF TOULOUSE

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00833

N° Compte : C310 0000000 – clé 28

IBAN : FR75 3000 1008 33C3 1000 0000 028 BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 10 juillet 2023 et jusqu'à l'échéance du mandat de Présidente de Madame Claire Roserot de Melin.

Article 5 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention demandée par l'une des Parties postérieurement à la signature de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Fait à Toulouse, le _____, en deux exemplaires.

LES FORCES MUSICALES

**L'Etablissement public du
Capitole**